

**Inscription à une activité de formation en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'assurance-emploi –  
Travailleurs en chômage saisonnier ou temporaire**

Le présent formulaire a pour objet de documenter :

- votre demande d'inscription à l'activité de formation décrite dans la Partie B ci-dessous aux fins de l'article 25 de la *Loi sur l'assurance-emploi*, et
- votre consentement à l'inscription à l'activité de formation.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			AA/MM/JJ
TYPE D'A.-E.	CONTRÔLE FINANCIER	CODE D'OPTION	SAISIE DANS LE SADA

**PARTIE A – RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT**

NOM DE FAMILLE		PRENOM ET INITIALES		N.A.S.	
RESIDENCE REGULIERE – ADRESSE			RESIDENCE TEMPORAIRE – ADRESSE		
VILLE	PROVINCE	VILLE	PROVINCE		
CODE POSTAL	TELEPHONE	CODE POSTAL	TELEPHONE		

**PARTIE B – DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE FORMATION**

NOM DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION		TITRE DU COURS		CODE DE L'ETABLISSEMENT	
DATE DE DEBUT DE LA FORMATION	DATE DE FIN DE LA FORMATION	DATE DE L'INSCRIPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 25		DATE DE FIN DE L'INSCRIPTION EN VERTU DE L'ARTICLE 25	
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ		AAAA-MM-JJ	

**PARTIE C – MODIFICATIONS**

MODIFICATIONS SEULEMENT	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	RAISON DE LA MODIFICATION
	AAAA MM JJ	

**PARTIE D – RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMANDE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI**

TAUX DE PRESTATIONS D'A.-E. HEBDOMADAIRES BRUTES	DATE DE FIN DE LA PERIODE DE PRESTATIONS D'A.-E.
	AAAA MM JJ

**PARTIE E – ATTESTATION ET CONSENTEMENT**

1. J'atteste avoir lu et compris l'information présentée à la page 2 du présent formulaire expliquant les conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi que je devrai respecter lorsque je participerai à l'activité de formation décrite dans la partie B ci-dessus si Emploi Nouvelle-Écosse m'y inscrit, et
2. j'accepte qu'Emploi Nouvelle-Écosse m'inscrive à l'activité de formation précitée.

SIGNATURE DU PARTICIPANT	DATE
_____	AAAA MM JJ

Aux fins de l'article 25 de la *Loi sur l'assurance-emploi*, le participant est inscrit par les présentes à l'activité de formation précitée.

SIGNATURE POUR EMPLOI NOUVELLE-ECOSSE	DATE
_____	AAAA MM JJ

**Renseignements et conditions générales concernant l'inscription à une activité de formation en vertu de l'article 25 – Travailleurs en chômage saisonnier ou temporaire**

**Inscription en vertu de l'article 25**

**Aux termes de l'article 25 de la *Loi sur l'assurance-emploi*, un prestataire est en chômage, capable de travailler et disponible à cette fin, et donc admissible aux prestations d'assurance-emploi durant toute période où :**

- a. il suit, à ses frais ou dans le cadre d'une prestation d'emploi, un cours ou programme d'instruction ou de formation vers lequel il a été dirigé par Emploi Nouvelle-Écosse ou l'autorité qu'Emploi Nouvelle-Écosse peut désigner à cette fin; ou
- b. il participe à toute autre activité d'emploi pour laquelle il reçoit de l'aide dans le cadre d'une prestation d'emploi prévue par règlement vers laquelle il a été dirigé par Emploi Nouvelle-Écosse ou l'autorité qu'Emploi Nouvelle-Écosse peut désigner à cette fin.

Aux termes de l'article 25, vous serez admissible aux prestations d'assurance-emploi pendant toute la durée de l'activité de formation décrite dans votre Plan d'action de retour au travail, mais seulement pendant votre période d'admissibilité aux prestations. Si votre période d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi n'est pas terminée à la fin de votre activité de formation (décrite à la Partie B de la page précédente), vous pourriez continuer à recevoir des prestations d'assurance-emploi si vous respectez les conditions imposées lorsqu'on vous a dirigé vers cette activité en vertu de l'article 25.

**Conditions**

Votre inscription à un cours ou un programme d'instruction ou de formation en vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'assurance-emploi* est assujettie aux conditions précisées ci-dessous.

1. Vous devez participer à l'activité de formation décrite dans votre plan d'action de retour au travail conformément à celui-ci. Si vous acceptez d'y participer, mais que vous ne le faites pas, vous pourriez ne plus être admissible aux prestations d'assurance-emploi, et vous pourriez être tenu de rembourser une partie ou la totalité des prestations touchées. Emploi Nouvelle-Écosse peut vous infliger des pénalités en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* si vous :
  - a. faites une représentation ou une déclaration ou fournissez de l'information que vous savez être fausse ou trompeuse, ou
  - b. omettez, sans motif valable, d'assister au cours, au programme d'enseignement ou à la formation ou de poursuivre ou de terminer celui-ci, ou
  - c. avez été expulsé du cours, du programme d'enseignement ou de la formation.
2. Vous devez suivre la formation de façon diligente et faire de votre mieux pour la réussir.
3. Vous devez informer Emploi Nouvelle-Écosse par écrit de toute annulation du cours, si vous terminez le cours plus tôt ou si vous comptez vous retirer du cours, et fournir des raisons pour le retrait.
4. Vous devez informer Emploi Nouvelle-Écosse par écrit de tout changement relatif aux dates de début ou de fin du cours.
5. Vous devez permettre à l'établissement d'enseignement qui donne le cours de (i) fournir à Emploi Nouvelle-Écosse vos relevés de présence et rapports d'étape, (ii) aviser Emploi Nouvelle-Écosse si vous êtes expulsé du cours ou si vous l'abandonnez, et (iii) fournir à Emploi Nouvelle-Écosse une copie de l'autorisation écrite que vous avez donnée à l'établissement d'enseignement.

En vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, vous serez exclu de recevoir des prestations d'assurance-emploi si Emploi Nouvelle-Écosse, avec votre accord, vous a référé à un cours ou programme d'enseignement et a mis fin à l'affectation car :

- a. sans motif valable, vous n'avez pas assisté ou participé au cours, au programme d'enseignement ou à la formation; ou
- b. sans motif valable, vous avez abandonné le cours, le programme d'enseignement ou la formation; ou
- c. vous avez été expulsé par l'organisme responsable du cours, du programme d'enseignement ou de la formation.

La présente inscription en vertu de l'article 25 prendra fin à :

- a. la fin de la période d'inscription en vertu de l'article 25; ou
- b. la date à laquelle l'annulation du cours entre en vigueur si celui-ci est annulé; ou
- c. la date à laquelle vous vous retirez du cours si vous vous retirez de celui-ci; ou
- d. la date à laquelle vous êtes expulsé du cours si vous êtes expulsé de celui-ci; ou
- e. la date à laquelle vous terminez le cours si vous terminez celui-ci plus tôt.

Par avis écrit, Emploi Nouvelle-Écosse peut également mettre fin à la présente inscription en vertu de l'article 25 si :

- a. Vous ne respectez pas l'une des conditions énoncées ci-dessus;
- b. il y a de l'information que vous avez fournie à Emploi Nouvelle-Écosse, à titre d'appui de votre inscription, qui est fausse quant au fond ou peut induire en erreur.